

LOI n° 75-252 du 12 août 1975 portant ratification de l'ordonnance n° 75-145 en date du 6 mai 1975 modifiant le tableau des droits et taxes du tarif des douanes à l'importation.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Est ratifiée l'ordonnance n° 75-145 du 6 mai 1975, modifiant le tableau des droits et taxes du tarif des douanes à l'importation.

ART. 2. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 12 août 1975,
MOKTAR ould DADDAH.

Tarif N°	Nomenclature statistique	Désignation des produits	DF	DD	STAT.	TFI	TCA	TIC
25.23	25.23.00	Ciments hydrauliques	Ex.	4 %	Ex.	Ex.	Ex.	4 %
44.05 A	Divers	Bois communs simplement sciés, épaisseur sup. à 5 mm	3 %	5 %	4 %	Ex.	12 %	5 %
ex-73.10 Z	73.10.99	Fers à béton	2 %	10 %	Ex.	Ex.	12 %	5 %
ex-73.36	73.36.00	Réchauds pour le ménage, le voyage, en fer	Ex.	Ex.	Ex.	Ex.	12 %	Ex.
ex-76.15	76.15.01	<i>Id.</i> , en aluminium	Ex.	Ex.	Ex.	Ex.	12 %	Ex.
ex-74.17	74.17.00	<i>Id.</i> , en cuivre	Ex.	Ex.	Ex.	Ex.	12 %	Ex.
B4.15.C1	B4.15.24	Equipements frigorifiques à compression, dont puissance sup. à 10 CV	5 %	5 %	Ex.	Ex.	Ex.	5 %
87.02.B4	87.02.35	Autres camions et camionnettes : — camions à plateau et ridelles, d'une charge utile : comprise entre 3 tonnes incluses et 10 tonnes exclues	Ex.	25 %	Ex.	2 %	12 %	5 %
85.13	85.13.00	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur	8 %	7 %	4 %	20 %	Ex.	5 %
85.15		Appareils de transmission et de réception pour la radiophonie et la radiotélégraphie, appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vue pour la télévision, appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande :						
— A	85.15.01	— Appareils émetteurs et appareils émetteurs-récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie, radiodiffusion et télévision	8 %	7 %	4 %	20 %	Ex.	5 %
— C	85.15.41	— Appareils de prise de vue pour la télévision ..	8 %	7 %	4 %	20 %	Ex.	5 %
— D	85.15.51	— Appareils de radioguidage, radiodétection, radiosondage et radiotélécommande	8 %	7 %	4 %	20 %	Ex.	5 %
017		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels :						
A	90.17.01	— Appareils d'électricité médicale	5 % (1)	7 % (1)	TU 4 % (1)	TFO 20 % (1)	TCO 12 % (1)	10 %
B	90.17.10	— Autres instruments et appareils	10 % (1)	5 % (1)	TU 4 % (1)	TFO 20 % (1)	TCO 12 % (1)	10 %
90.18	90.18.00	Appareils de mécano-thérapie et de massage ; appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres	10 % (1)	5 % (1)	TU 4 % (1)	TFO 20 % (1)	TCO 12 % (1)	10 %
90.19	90.19.00	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales) ; appareils et articles de prothèses dentaire, oculaire ou autres, appareils pour faciliter l'audition des sourds, articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires)	10 % (1)	5 % (1)	TU 4 % (1)	TFO 20 % (1)	TCO 12 % (1)	10 %
90.20	90.20.00	Appareils à rayons X, même de radiophotographie, et appareils utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement	5 % (1)	7 % (1)	TU 4 % (1)	TFO 20 % (1)	TCO 12 % (1)	10 %

(1) A l'exception des matériels destinés au ministère de la Santé qui sont exonérés de tous droits et taxes liquidés par le service des Douanes.

